

RÈGLEMENT CHALLENGE MINARELLI 2023

SÉRIE NATIONALE LABELLISEE FFSA

Enregistré sous la référence FFSA CK 2023/11



<p>FFSAI FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE</p> <p>Référence Enregistrement N° : CK 2023 / 11 DATE : 10.02.2023</p>	
--	---

SOMMAIRE

Article 1 – RÈGLEMENT SPORTIF

Article 1.1 – Organisation

Article 1.2 – Calendrier

Article 1.3 – Chronométrage électronique

Article 1.4 – Briefing

Article 1.5 – Numéros de course

Article 1.6 – Enregistrement du matériel

Article 1.7 – Caméra embarquée

Article 1.8 – Droit à l'image

Article 1.9 – Réserves

Article 2 – RÈGLEMENTS TECHNIQUES

Article 2.1 – KFS 130

Article 2.1.1 – Matériel admis

Article 2.1.2 – Châssis et carrosserie

Article 2.1.3 – Pneus

Article 2.1.4 – Poids

Article 2.1.5 – Moteur

Article 2.1.6 – Carburant

Article 2.1.7 – Contrôle technique

Article 2.2 – KFS 145

Article 2.2.1 – Matériel admis

Article 2.2.2 – Châssis et carrosserie

Article 2.2.3 – Pneus

Article 2.2.4 – Poids

Article 2.2.5 – Moteur

Article 2.2.6 – Carburant

Article 2.2.7 – Contrôle technique

Article 2.3 – KFS 160

Article 2.3.1 – Matériel admis

Article 2.3.2 – Châssis et carrosserie

Article 2.3.3 – Pneus

Article 2.3.4 – Poids

Article 2.3.5 – Moteur

Article 2.3.6 – Carburant

Article 2.3.7 – Contrôle technique

Article 2.4 – ROTAX MAX & ROTAX MAX Master

Article 2.4.1 – Matériel Admis

Article 2.4.2 – Châssis et carrosserie

Article 2.4.3 – Pneus

Article 2.4.4 – Poids

Article 2.4.5 – Moteur

Article 2.4.6 – Carburant

Article 2.4.7 – Contrôle technique

Article 2.5 – DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman

Article 2.5.1 – Matériel Admis

Article 2.5.2 – Châssis et carrosserie

Article 2.5.3 – Pneus

Article 2.5.4 – Poids

Article 2.5.5 – Moteur

Article 2.5.6 – Carburant

Article 2.5.7 – Contrôle technique

Article 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Article 3.1 – Réglementation

Article 3.2 – Equipements

Article 3.3 – Réclamations

Article 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT

Article 5 – CLASSEMENTS

Article 5.1 – Classement par course

Article 5.2 – Classement final Challenge Minarelli

Article 6 – DOTATION ET PROTOCOLE PODIUM

Article 7 – LICENCES

Article 8 – PILOTES ADMIS

Article 9 – KARTS ET MATÉRIELS ADMIS

Article 10 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Article 11 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 12 – GRILLE DE DÉPART

Article 13 – PROCÉDURE DE DÉPART

Article 14 – SUSPENSION D'UNE COURSE

Article 15 – REPRISE D'UNE COURSE

Article 16 – ARRIVÉE

Article 17 – PARC FERMÉ

Article 18 – INCIDENTS

Article 19 – DROITS D'ENGAGEMENT ET FONDS DE PRIX



Article 1 – REGLEMENT SPORTIF

Article 1.1 – Organisation

La série nationale Challenge Minarelli 2023, catégories KFS 130, KFS 145, KFS 160, Rotax Max, Rotax Max Master, DD2, DD2 Master et DD2 Gentleman est organisée par EVOKART, 7, Z.A. Les Fossettes, 37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, en conformité avec la réglementation générale et spécifique CIK-FIA et la réglementation FFSA 2023.

Article 1.2 – Calendrier

La série nationale Challenge Minarelli 2023 se déroulera en 4 courses :

- 13 & 14 Mai ANGERVILLE [91]
- 03 & 04 Juin SAINT AMAND [18]
- 09 & 10 Septembre SOUCY [89]
- 21 & 22 Octobre LAVAL [53]



Article 1.3 – Chronométrage électronique

Logiciel de chronométrage APEX & transpondeurs AMB

Chaque pilote utilisera son transpondeur personnel. Chaque kart devra être équipé d'un transpondeur chargé. Le pilote est responsable de la charge et du bon fonctionnement de son transpondeur.

Un pilote ne possédant pas de transpondeur personnel pourra en louer un auprès du club organisateur, pour un montant de 30 euros et une caution de 300 euros

En cas de perte ou de détérioration rendant le transpondeur inutilisable, le chèque de caution ne sera pas restitué.

L'installation du transpondeur est obligatoire, à compter du samedi dès la première séance de l'après-midi.

En cas de problème, la pénalité appliquée sera celle prévue à l'article 37 de l'annexe sportive FFSA.

L'emplacement du transpondeur sur le kart, se situera au dos du siège à maximum 20cm du sol.

Article 1.4 – Briefing

La présence de tous les pilotes ainsi que la présence des concurrents pour les pilotes mineurs est obligatoire au briefing. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve. Leur présence sera contrôlée et toute absence sera pénalisée par une amende de 125 euros. Le départ sera refusé à tout pilote n'ayant pas acquitté son amende.

Article 1.5 – Numéros de course

Les numéros de course sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions.

Le pilote vainqueur du Challenge Minarelli de l'année passée, s'il s'inscrit de nouveau dans la même catégorie se verra obligatoirement attribuer le numéro 1.

Les numéros de course sont attribués pour l'intégralité du Challenge Minarelli, il n'est donc pas possible d'en changer en cours de saison.

Article 1.6 – Enregistrement du Matériel

Il est conseillé de faire enregistrer son matériel et de confirmer son engagement avant de prendre la piste pour les essais et dans tous les cas avant l'heure indiquée sur les horaires.

Tout concurrent qui n'aura pas présenté son matériel à l'enregistrement technique avant la course ne pourra pas participer à l'épreuve.

A titre exceptionnel, si un pilote est absent le samedi et s'il a prévenu EVOKART, l'enregistrement de son matériel pourra être effectué le dimanche matin avant les essais qualificatifs.

Article 1.7 – Caméra embarquée

Le port de caméra embarquée n'est pas autorisé sur le casque, ni à l'intérieur du casque.
L'utilisation de caméra embarquée est autorisée pendant les essais libres non-officiels.
L'utilisation de caméra embarquée n'est pas autorisée pendant les essais libres officiels, les essais qualificatifs, les manches de qualification, la pré-finale et la finale.

Article 1.8 – Droit à l'image

En s'inscrivant à une épreuve du Challenge Minarelli, le pilote et ses accompagnateurs ainsi que les teams acceptent que des photos, vidéos et que leur nom soient utilisés par EVOKART (classement, championnat, publicité, site internet, réseaux sociaux, médias, etc...).

Article 1.9 – Réserves

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en justifier le motif, de modifier ou d'annuler un ou plusieurs articles ou extraits du Règlement Technique ou Sportif en cas de raisons majeures et avec l'accord de la FFSA. L'organisation affichera les modifications avant le départ de la course.

Un concurrent ou son entourage ayant un comportement anti-sportif pourra se faire disqualifier de la manifestation et du Challenge Minarelli.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou disqualifier temporairement ou définitivement un participant au regard de son comportement.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie par faute d'un nombre de participants jugés insuffisants.
Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de pilote par catégorie.

Tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement n'est pas autorisé.



Article 2 – RÈGLEMENT TECHNIQUE

Article 2.1 – KFS 130 (Règlement KFS 2023)

Article 2.1.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la réglementation FFSA 2023 et règlement KFS 2023.
Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.1.2 – Châssis et carrosserie

Règlement Technique KFS 2023.
Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière.
Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.
Application de la réglementation technique FFSA 2023.

Article 2.1.3 – Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFM jaune

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés.
Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.
Pneus libres lors du warm-up, l'utilisation des pneus de course n'est pas autorisée.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant. A partir de la 3^{ème} course, possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière). L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3^{ème} course en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.1.4 – Poids

130 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.

Article 2.1.5 – Moteur

Règlement Technique KFS 2023 et fiche moteur KFS 2023.
Moteur exclusivement d'origine.



Article 2.1.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la réglementation FFSA 2023. Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence. Les seules huiles autorisées sont celles agréées CIK/FIA 2023.

Article 2.1.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent. Nous rappelons que certains systèmes d'acquisition de données ne sont pas autorisés.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure de la réglementation FFSA 2023.

Article 2.2 – KFS 145 (Règlement KFS 2023)

Article 2.2.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la réglementation FFSA 2023 et règlement KFS 2023. Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.2.2 – Châssis et carrosserie

Règlement Technique KFS 2023.
Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière. Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière. Application de la réglementation technique FFSA 2023

Article 2.2.3 – Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFM jaune

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés. Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Pneus libres lors du warm-up, l'utilisation des pneus de course n'est pas autorisée.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant. A partir de la 3^{ème} course, possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière). L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3^{ème} course en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.2.4 – Poids

145 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.

Article 2.2.5 – Moteur

Règlement Technique KFS 2023 et fiche moteur KFS 2023.
Moteur exclusivement d'origine.

Article 2.2.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la réglementation FFSA 2023.
Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.
Les seules huiles autorisées sont celles agréées CIK/FIA 2023.



Article 2.1.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.
Nous rappelons que certains systèmes d'acquisition de données ne sont pas autorisés.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure de la réglementation FFSA. 2023.

Article 2.3 – KFS 160 (Règlement KFS 2023)

Article 2.3.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la réglementation FFSA 2023 et le règlement KFS 2023.
Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.3.2 – Châssis et carrosserie

Règlement Technique KFS 2023.
Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière.
Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.
Application de la réglementation technique FFSA 2023.

Article 2.3.3 – Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFM jaune

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés.

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Pneus libres lors du warm-up, l'utilisation des pneus de course n'est pas autorisée.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant.

A partir de la 3^{ème} course possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière).

L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3^{ème} course en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.3.4 – Poids

160 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.

Article 2.3.5 – Moteur

Règlement Technique KFS 2023 et fiche moteur KFS 2023.

Moteur exclusivement d'origine.

Article 2.3.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la réglementation FFSA 2023.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles agréées CIK/FIA 2023.

Article 2.3.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment pendant chaque journée quel que soit le classement du concurrent.

Nous rappelons que certains systèmes d'acquisition de données ne sont pas autorisés.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure du Règlement Technique National FFSA 2023.



Article 2.4 – ROTAX MAX et ROTAX MAX Master (Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023)

Article 2.4.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la réglementation FFSA 2023 et le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs plombés selon spécificités techniques ROTAX. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.4.2 – Châssis et carrosserie

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.4.3 – Pneus

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.
Pneus libres lors du warm-up, l'utilisation des pneus de course n'est pas autorisée.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Pneus slick du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

Pneus pluie du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

En cas de crevaison 1 pneu supplémentaire slick ou pluie pourra être enregistré, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques.

Article 2.4.4 – Poids

Poids du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.4.5 – Moteur

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.4.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la réglementation FFSA 2023.
Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.
Les seules huiles autorisées sont celles agréées CIK/FIA 2023.

Article 2.4.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.
Nous rappelons que certains systèmes d'acquisition de données ne sont pas autorisés.



Article 2.5 – ROTAX DD2, DD2 Master et DD2 Gentleman (Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023)

Article 2.5.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la réglementation FFSA 2023 et le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023.
Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs plombés selon spécificités techniques ROTAX. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.5.2 – Châssis et carrosserie

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.5.3 – Pneus

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.
Pneus libres lors du warm-up, l'utilisation des pneus de course n'est pas autorisée.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Pneus slick du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

Pneus pluie du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

En cas de crevaison 1 pneu supplémentaire slick ou pluie pourra être enregistré, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques.

Article 2.5.4 – Poids

Poids du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.5.5 – Moteur

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2023.

Article 2.5.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la réglementation FFSA 2023.
Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.
Les seules huiles autorisées sont celles agréés CIK/FIA 2023.

Article 2.5.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.
Nous rappelons que certains systèmes d'acquisition de données ne sont pas autorisés.



Article 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Article 3.1 – Réglementation

Dans le cadre des Coupes de Marque, les commissaires techniques officiels de la FFSA doivent avoir l'entière maîtrise de leur mission, de l'enregistrement du matériel jusqu'aux contrôles de fin d'épreuves. Les responsables de la Coupe de Marque, mandatés par écrit par l'organisateur de cette Coupe de Marque seront présents et agiront à tous les stades des vérifications, en accord avec les commissaires techniques officiels FFSA.
Ils auront un rôle de consultant et seront chargés en particulier des interventions spécifiques à la Coupe de Marque (fourniture du règlement à jour, plombages spécifiques, matériel de contrôle adapté, etc...).

Article 3.2 – Equipements

Nous vous rappelons que l'équipement pilote est réglementé (Combinaison, casque, gants et chaussures montantes). Le port du pare-côtes et du tour de cou est vivement conseillé. Veuillez consulter l'Annexe Technique FFSA 2023.

Article 3.3 – Réclamations

Se référer à l'Annexe Sportive FFSA 2023.

Article 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT

La série nationale Challenge Minarelli 2023 se déroulera en 4 courses sur les pistes d'Angerville, Saint Amand, Soucy et Laval.

Les ASK prendront en charge l'organisation des courses, assistées de l'équipe de EVOKART.

Pour toutes les épreuves du challenge Minarelli 2023 les officiels seront :

Directeur de Course :	M. MOREAU Michel Licence N° 60632
Directeur de Course adjoint :	Officiel ASK organisatrice des courses
Commissaires Sportifs :	Mme BEILLARD Nicole Licence N°146410 Officiels ASK organisatrice des courses
Délégué Technique :	M. BEILLARD Jean-Paul Licence N°103806 Officiels ASK organisatrice des courses
Chronométrage APEX :	Mme MOREAU Mary Licence N°107485 Officiel ASK organisatrice des courses

Article 5 – CLASSEMENTS

Article 5.1 – Classement par course

Points des manches : 0 point au 1er / 2 points au 2ème / 3 points au 3ème et ainsi de suite par progression croissante d'1 point. En cas d'ex-æquo entre 2 ou plusieurs pilotes à l'issue des manches, ils seront départagés en fonction de leurs résultats aux essais qualificatifs.

Points de la pré-finale : 100 points au 1er / 95 points au 2ème / 92 points au 3ème / 90 points au 4ème / 89 points au 5ème et à suivre par ordre décroissant d'1 point par place jusqu'au dernier concurrent classé.

Points de la finale : 100 points au 1er / 95 points au 2ème / 92 points au 3ème / 90 points au 4ème, 89 points au 5ème et à suivre par ordre décroissant d'1 point par place jusqu'au dernier concurrent classé. Le classement final de la journée se fera selon l'ordre d'arrivée de la finale.

Un bonus de 3 points sera attribué au pilote ayant effectué le meilleur temps à l'issue des essais qualificatifs dans chaque catégorie.

Un bonus de 3 points sera attribué au pilote classé premier au classement intermédiaire à l'issue des manches dans chaque catégorie.

Tous les pilotes marqueront des points dès leur première course pour le classement de la série nationale Challenge Minarelli mais seuls les pilotes ayant effectué au minimum trois courses bénéficieront de la remise des prix.

Article 5.2 – Classement final de la Série Nationale Challenge Minarelli

Par addition des points acquis lors des 6 meilleurs résultats des 4 finales et des 4 pré-finales + les bonus de pole position et de classement intermédiaire.

En cas d'ex-æquo entre 2 ou plusieurs pilotes, le classement de la finale de la dernière journée du Challenge Minarelli sera déterminant.

Tous les pilotes de la série nationale Challenge Minarelli 2023 seront dans le classement final mais seuls les pilotes ayant effectué au minimum trois courses bénéficieront de la remise des prix.

Un classement « Rookie » sera établi pour les pilotes participant pour la première fois au Challenge Minarelli.

Tout pilote faisant l'objet d'un rapport pour un fait sportif ou technique aboutissant à la disqualification d'une préfinale, d'une finale ou de la compétition, ne marquera aucun point (zéro point) au titre de cette préfinale, finale ou compétition. Ce ou ces résultats compteront obligatoirement pour le classement général et ne pourront pas être décomptés.



Article 6 – DOTATION ET PROTOCOLE PODIUM

Lors de chaque course, à l'issue de la finale et du contrôle technique, les trois premiers pilotes classés de chaque catégorie se rendront en combinaison et avec leur casque sur le podium où une coupe leur sera remise.

En cas d'absence à la procédure de podium, le pilote concerné ne recevra pas ses lots.

En fin d'année, remise de coupes et de lots répartis à tous les pilotes classés ayant participé à au moins 3 courses. Seuls les pilotes présents ou représentés lors de la remise des prix recevront leurs lots.

Article 7 – LICENCES

Les pilotes devront posséder au minimum :

- Une Licence compétition « Nationale Concurrent Conducteur Karting » (NCKK) FFSA validée 2023.

D'une manière générale :

Les représentants légaux (tuteurs) des pilotes mineurs devront obligatoirement être en possession d'une licence « Internationale Concurrent Tuteur » (ICT) FFSA validée 2023.

Les représentants légaux devront en permanence être présents dans l'enceinte du circuit tout au long de l'évènement. Les représentants légaux des pilotes devront se présenter avec ces derniers et avec leur licence lors des vérifications administratives.

Pour n'importe quel motif d'absence du représentant légal, même d'une durée de temps très courte, celui-ci devra obligatoirement remplir un formulaire de délégation afin de déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée et présente lors de l'évènement. La personne désignée en qualité de tuteur devra être majeure et titulaire d'une licence « concurrent » ou d'une licence « concurrent-tuteur » FFSA validée 2023.

Les formulaires de délégation seront regroupés à la Commission Sportive.

En cas d'absence d'un tuteur légal ou d'un représentant, le pilote ne sera pas autorisé à participer.

Les accompagnants des pilotes doivent être en possession d'au moins une Licence Personnel Satellite.

Article 8 – PILOTES ADMIS

KFS 130 - KFS 145 - KFS 160 :

- Etre âgé au minimum de 12 ans dans l'année civile et titulaire de la licence FFSA adéquat validée 2023.

ROTAX MAX & ROTAX MAX Master - ROTAX DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman :

- Répondre aux critères d'âge mentionnés dans le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 et être titulaire de la licence FFSA adéquat validée 2023.

Article 9 – KARTS ET MATÉRIELS ADMIS

KFS 130 - KFS 145 - KFS 160 :

- Karts et matériels en conformité avec le règlement KFS 2023 et la réglementation FFSA 2023.

ROTAX MAX & ROTAX MAX Master - ROTAX DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman :

- Karts et matériels en conformité avec le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2023 et la réglementation FFSA 2023.

Article 10 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Chaque pilote, dans le paddock, devra être muni d'un extincteur en cours de validité d'une capacité minimale de 6kg et conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbure. Cet extincteur devra être présent à l'entrée du stand ou du barnum.

Les pilotes devront utiliser une bâche de protection du sol avec tapis absorbant d'une dimension **minimale** de 2m x 2,50 m pour éviter les tâches d'hydrocarbures.

Article 11 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Piste ouverte à l'entraînement le samedi.

Les essais libres se dérouleront en séance de 10min par catégorie.

Suivant le nombre de participants, une catégorie pourra être séparée en deux groupes : N° Pair / N° Impair ou par tranche de numéros afin d'obtenir une répartition équivalente entre les deux groupes.

Essais qualificatifs le dimanche matin (1 séance par catégorie). Par groupes, si le nombre de participants dans une catégorie est supérieur à la capacité de la piste, l'ordre de passage sera tiré au sort.

Les courses se dérouleront en 2 manches de qualification de 12 Km, d'une pré-finale et d'une finale de 18 Km. Dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie serait supérieur à la capacité de la piste, les pilotes seraient partagés en séries ou en poules. Suite aux séries ou poules, les premiers pilotes classés seront retenus pour la pré-finale et la finale A (dans la limite de la capacité de la piste), les concurrents suivants participeront à une pré-finale et finale de classement. Le nombre de tours des manches de la pré-finale et de la finale pourra être modifié en fonction des impondérables (horaires, conditions climatiques).

En cas d'insuffisance de participants dans une manche, pré-finale ou finale d'une catégorie, la règle de cohabitation de la FFSA sera appliquée.

Article 12 – GRILLE DE DÉPART

Grille des manches qualificatives : Suivant les essais qualificatifs.

Grille de la pré-finale : Suivant le résultat des manches qualificatives par addition de points.

Grille de la finale : Suivant le classement de la pré-finale.

Points des manches : 0 point au 1er / 2 points au 2ème / 3 points au 3ème et ainsi de suite, par progression croissante d'un point.

En cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés en fonction du résultat des essais qualificatifs.

Article 13 – PROCÉDURE DE DÉPART

Se référer à l'Art 2.20a des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 14 – SUSPENSION D'UNE COURSE

Se référer à l'Art 2.21 des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 15 – REPRISE D'UNE COURSE

Se référer à l'Art 2.22 des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 16 – ARRIVÉE

Se référer à l'Art 2.23 des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 17 – PARC FERMÉ

Se référer à l'Art 2.13 des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 18 – INCIDENTS

Se référer à l'Art 2.24 des prescriptions générales CIK-FIA.

Article 19 – DROITS D'ENGAGEMENT ET FONDS DE PRIX

L'engagement par course est de 140 euros (droit de piste du samedi et numéros de course compris).
Clôture des engagements 15 jours avant chaque course, après cette date les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles et au plus tard le SAMEDI à 16 heures.

Afin de faciliter le travail des organisateurs, nous vous remercions de confirmer votre inscription au plus tôt.

En aucun cas un pilote pourra prétendre au remboursement de son engagement s'il n'a pas prévenu de son absence avant le vendredi précédent l'épreuve.

Le fait de s'engager à l'une des épreuves du Challenge Minarelli implique d'accepter dans son intégralité le présent règlement ainsi que la réglementation FFSA 2023 et de les respecter.

